

DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 93.00.625.014.1 DU 30 AVRIL 1993

## Bascule à équilibre automatique SI PESAGE PROMOTION modèles PF2 - PF3 (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANT

Société SI PESAGE PROMOTION, Centre d'Affaires Paris-Nord Le Continental, 93153 Le Blanc Mesnil.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 88.1.11.626.2.3 du 12 février 1988 (1) relative aux bascules à équilibre automatique SIPP modèles PF2 - PF3.

### CARACTERISTIQUES

Les bascules à équilibre automatique SIPP modèles PF2 - PF3 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par la décision précitée par la liste des dispositifs mesureurs de charge les constituant qui est complétée par les dispositifs mesureurs de charge suivants :

- SIPP modèles PEP 34 - PEP 36 objets de la décision n° 90.1.21.636.2.3 du 26 décembre 1990 (2) complétée par les décisions :
  - n° 92.00.642.017.1 du 11 mars 1992 (4)
  - n° 93.00.642.008.1 du 26 mars 1993 (5)
- SIPP modèles PEP 54 - PEP 56 - PEP 58 objets de la décision n° 89.1.06.636.3.3 du 7 août 1989 (3) complétée par la décision :
  - n° 92.00.642.041.1 du 16 juillet 1992 (6).

(1) Revue de Métrologie, mars 1988, page 208.

(2) Revue de Métrologie, mars 1991, page 243.

(3) Revue de Métrologie, août 1989, page 1049.

(4) Revue de Métrologie, avril 1992, page 555.

(5) Revue de Métrologie, avril 1993, page 634.

(6) Revue de Métrologie, juillet 1992, page 1055.

Les autres éléments constitutifs, les caractéristiques métrologiques et les inscriptions réglementaires restent identiques à ceux figurant dans la décision précitée, hormis la plaque d'identification des bascules concernées qui doit porter le numéro et la date de la présente décision.

### CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la comptabilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge doit être apportée lors de la vérification primitive.

### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

### REMARQUE

La bascule SI PESAGE PROMOTION modèles PF2 - PF3 peut être commercialisée sous les marques ARPEGE ou MASTER K.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET